



Le 7 novembre 2007

Politique sur la divulgation des conflits d'intérêts potentiels

L'Association canadienne de recherche sur le VIH exige que les présentations faites dans le cadre du Congrès annuel canadien de recherche sur le VIH/sida (Congrès de l'ACRV) soient libres de tout biais commercial et que toute information relative à des produits et/ou à des services commerciaux soit fondée sur des méthodes scientifiques généralement acceptées par la communauté scientifique.

Pour que les délégués au Congrès de l'ACRV puissent évaluer adéquatement les renseignements, les analyses et les opinions présentées dans le cadre d'une conférence scientifique ou d'une présentation d'affiche lors du Congrès, ils doivent être informés de tout ce qui pourrait affecter significativement l'attitude ou le jugement du conférencier ou du présentateur vis-à-vis de son sujet.

L'ACRV exige que chaque personne qui soumet un abrégé en ligne fournisse une déclaration à cet effet. En plus de sa déclaration en ligne, chaque conférencier doit révéler l'existence ou confirmer l'absence de tout conflit d'intérêts potentiel avant chaque présentation. Les présentateurs des affiches doivent inclure cette information sur leurs affiches.

Les divulgations faites par les présentateurs doivent concerner leur présentation, y compris tout conflit d'intérêts ayant pu exister dans les cinq années précédant le Congrès annuel. Les divulgations doivent être significatives et pertinentes (c.-à-d., il ne suffit pas de simplement énumérer toutes les sociétés avec lesquelles un conférencier a transigé). Une divulgation significative décrit les types de transactions qui ont eu lieu, y compris ce qui suit, sans s'y limiter :

- Comité consultatif
- Conseil d'administration
- Consultant
- Employé
- Fondateur
- Subventions
- Investigateur (essais cliniques)
- Honoraires
- Bureau des conférenciers
- Actionnaire
- Inventeur/détenteur de brevet
- Site Web/publications

Dans certains cas, les présentateurs pourraient ignorer si un type spécifique de lien doit être divulgué ou est pertinent. En cas de doute, il est préférable d'en faire la divulgation ou de consulter le président ou le coprésident du Congrès annuel ou le président ou le coprésident du volet le plus concerné par la recherche.

Par ailleurs, les présentateurs peuvent consulter le membre du conseil d'administration de l'ACRV responsable du volet en question pour des conseils et des directives.

Les divulgations de conflits d'intérêts potentiels seront publiées dans le programme final du Congrès annuel. Une diapositive faisant état desdits conflits d'intérêts potentiels sera présentée à chaque séance du Congrès et aux conférenciers pour qu'ils l'incluent dans leurs présentations. **Les présentations orales ou par voie d'affiche pourraient être interdites aux présentateurs qui ne fournissent pas leur énoncé à cet effet.**

Appuyé par le bureau de direction de l'ACRV, le 7 novembre 2007